

DUF

Société civile
au capital de 609,80 euros
Siège social : 27 rue Lequesne
94130 NOGENT SUR MARNE
RCS CRETEIL

Ci-après la « **Société** »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 17 DECEMBRE

Les associés de la Société DUF, société civile au capital de 609,80 euros, divisé en 4 parts sociales de 152.45euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Est présent :

Monsieur Clément DUCHASSEINT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété
Madame Violaine DUCHASSEINT, titulaire de 2 parts sociales en pleine propriété

Monsieur Pierre DUCHASSEINT intervient en qualité de cogérant non associé.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément DUCHASSEINT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport par Monsieur Clément DUCHASSEINT des 2 parts sociales qu'il détient dans la Société à une société « DC MALO » en cours de constitution,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de l'apport
- Modification de l'article 11 des statuts
- Pouvoirs donné à Monsieur Clément DUCHASSEINT de représenter la Société dans le cadre du contrat d'apport

- Démission de Monsieur Pierre DUCHASSEINT de ses fonctions de cogérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du projet de contrat d'apport
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Clément DUCHASSEINT d'apporter l'intégralité des parts sociales numérotées 3 et 4 (ci-après « **l'Apport** ») qu'il détient dans la Société à la Société DC MALO, société civile au capital de 1 382 688 euros, dont le siège social sera situé 8 rue Edmond Rostand, 42 300 MABLY, et qui sera immatriculée au RCS de ROANNE, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société DC MALO en qualité de nouvel associé à compter du jour où l'Apport sera réalisé définitivement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'Apport, que **l'article 8 – Capital social** des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où l'Apport sera rendu opposable à la Société.

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **six cent neuf euros et quatre-vingts centimes (609.80 €)**. Il est divisé en 4 parts sociales, numérotées de 1 à 4, attribuées aux associés ainsi qu'il suit :*

- *A Madame Violaine DUCHASSEINT
La pleine propriété de 2 parts sociales
Numérotées 1 et 2, ci.....2 parts sociales*

- A la société DC MALO
La pleine propriété de 2 parts sociales
Numérotées 3 et 4, ci.....2 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :4 parts sociales »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale des associés décide de modifier **l'article 11 – Transmission des parts sociales entre vifs 1. Forme des cessions** qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 11 – Transmission des parts sociales entre vifs

1. Forme des cessions

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Elle est également rendue opposable à la Société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la Société. Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Lorsque deux époux sont simultanément membres de la Société, les cessions faites par l'un d'eux à l'autre doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous signature privée ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant, en application des dispositions de l'article 1861 du Code civil. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Clément DUCHASSEINT de représenter la Société dans le cadre de la signature des documents relatifs à l'Apport sus visé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Pierre DUCHASSEINT de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Violaine DUCHASSEINT

Monsieur Clément DUCHASSEINT

Monsieur Pierre DUCHASSEINT